DEPARTEMENT DE L'AUDE — REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE PUICHERIC

ARRÊTÉ

portant règlementation de la circulation et du stationnement
Allée Riquet
N° 2026/137

Le Maire de Puichéric,
Vu le code de la route et notamment l'article R.225 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et celui du 16 février 1988 et notamment son livre 1, 4e partie ;
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment ses articles 25 et 27 ;
Vu la demande d'intervention de l'Ets COMELEC;

Considérant que les travaux de remplacement d'un appui Orange nécessitent la règlementation de la circulation et du stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 29 septembre 2026 au mercredi 14 octobre 2026 inclus, la circulation sera alternée et le stationnement interdit sur l'allée Riquet en fonction de l'emprise, la date et la durée de l'intervention.

Article 2 – Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, qui sera installée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 3 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 – Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage ou la publication le 24 septembre 2026
Le Maire,

MAIRIE DE PUICHERIC (Aude)

Fait à Puichéric, le 24 septembre 2026.

Le Maire,

MAIRIE DE PUICHERIC (Aude)

Christine PÉANY.